

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-211-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/211/AC**

**SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2022**

**OBJET** : ACTION CULTURELLE

Convention avec la Communauté de Communes du Sud-Corse - Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio pour une autorisation de visite de la terrasse du Bastion de France ainsi que ses tarifs.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Jeanne STROMBONI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI à Joseph TAFANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Bastion de France est un des emblèmes architecturaux et patrimoniaux de notre Commune. Il accueille depuis l'été 2022 une exposition consacrée au patrimoine de la commune intitulée « in Portivechju ! ». Son parvis est aussi le lieu central de la programmation de spectacle vivant durant l'été.

Il dispose d'un toit terrasse qui permet une vue panoramique à 360° sur le territoire communal. L'accès à ce point de vue est géré par la Direction de l'Action culturelle de la Commune.

Publication : 23/12/2022

La tarification est définie par la délibération n° 21/061/AC du 12 avril 2021 et par la délibération n° 21/072/AC du 10 mai 2021.

L'OTI demande à accéder à la terrasse panoramique du Bastion de France lors des visites organisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

#### **Avril :**

✚ A Citadredda : Visites guidées tous les jeudis à 18 h. Présence au Bastion de 18 h 30 à 19 h

#### **Mai :**

✚ A Citadredda : Visites guidées tous les jeudis à 18 h 30. Présence au Bastion de 19 h à 19 h 30

#### **Juin :**

✚ A Citadredda : Visites guidées tous les jeudis à 18 h 30. Présence au Bastion de 19 h à 19 h 30

#### **Juillet & Août :**

✚ A Citadredda : Visites guidées tous les jeudis à 18 h 30. Présence au Bastion de 19 h à 19 h 30

✚ "Et si les murs parlaient?" : Visites guidées tous les lundis à 21 h. Présence au Bastion de 21 h 30 à 22 h

#### **Septembre :**

✚ A Citadredda : Visites guidées tous les jeudis à 18 h 30. Présence au Bastion de 19 h à 19 h 30

✚ "Et si les murs parlaient?" : Visites guidées tous les lundis à 20 h. Présence au Bastion de 20 h 30 à 21 h

#### **Octobre :**

✚ A Citadredda : Visites guidées tous les jeudis à 18 h (jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint). Présence au Bastion de 18 h 30 à 19 h

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'autorisation de visite de la terrasse du Bastion de France entre la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio ci-annexée ainsi que ses tarifs.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/061/AC du 12 avril 2021 relative à la mise en place d'une grille tarifaire pour l'accès à la terrasse du Bastion de France,

Vu la délibération n° 21/072/AC du 10 mai 2021 relative à la mise à jour de la grille tarifaire pour l'accès à la terrasse du Bastion de France,

Vu la délibération n° 22/035/AC du 28 mars 2022 relative à la convention avec la Communauté de Communes du Sud-Corse - Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio pour une autorisation de visite de la terrasse du Bastion de France ainsi que ses tarifs.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

## DÉCIDE

02A-212002471-20221222-22-211-AC-DE

**ARTICLE 1 :** Le conseil municipal exécutive d'approuver la convention ci-annexée d'autorisation de visite de la terrasse du Bastion de France entre la Commune et la Communauté de Communes du Sud-Corse - Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio ainsi que ses tarifs.

Réception par le préfet : France  
Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARTICLE 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets correspondants :  
Chapitre 70 : Produits des services  
Article 7062 : Redevances et droits des services à caractère culturels

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-211-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



  
Gregory Susini